

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 30 JUIN 2020**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, trentième jour du mois de juin deux mille vingt, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient avec les membres du comité administratif présents physiquement et en visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Marco Savard pour M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020, et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présente en personne: Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

1961-06-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

1962-06-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 juin 2020, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PPCMOI 2019-4508**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation de la résolution PPCMOI-2019-4508 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition de ladite résolution ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Cette résolution autorise, pour l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5e Avenue, la construction d'un bâtiment principal de 4 étages. Les marges d'implantation minimales sont également prévues de même que l'usage « habitation mixte » comprenant un maximum de 10 logements ainsi que des usages commerciaux de classe 1, 2 et 3. L'usage C10-01-01 « Bar » est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal commercial de la classe 3. Par ailleurs, cette autorisation est assortie de certaines conditions relatives à la superficie de plancher du 4e étage et de mesures de protection des arbres existants. Le tout est adjacent à la 1^{re} Rue.

1.2 **Modifications**

A) **Règlement 556**

A.1 **Avis favorable du MAMH**

Le directeur général soumet que le règlement 556 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur conformément à la Loi le 15 juin 2020 suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cette fin. Ce règlement concerne une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des 39^e et 57^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

A.2 **Document indiquant la nature des modifications - Adoption**

Le directeur général soumet que suite à l'entrée en vigueur du règlement 556, le « Document indiquant la nature des modifications » doit être entériné par résolution (LAU, art. 53.11.4). Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution à cet effet.

B) **Règlement 559**

B.1 **Avis favorable du MAMH**

Le directeur général soumet que le règlement 559 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur conformément à la Loi le 15 juin 2020 suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cette fin. Ce règlement concerne une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage sur les rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan à Saint-Jean-sur-Richelieu.

B.2 **Document indiquant la nature des modifications Adoption**

Le directeur général soumet que suite à l'entrée en vigueur du règlement 559, le « Document indiquant la nature des modifications » doit être entériné par résolution (LAU, art. 53.11.4). Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution à cet effet.

C) Règlement 565 - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Fonds régions et ruralité - Répartition

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à répartir le montant résiduel non utilisé pour des projets ou organismes régionaux du Fonds régions et ruralité à raison de 70% pour le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et 30% pour les municipalités de la ruralité.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2021

Les membres du comité administratif recommandent que les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2021 se résument comme suit :

Compo-Haut-Richelieu inc. devra :

- 1) Maintenir un plan de communication pour la réduction à la source afin de diminuer la consommation et l'enfouissement.
- 2) Finaliser le projet de collecte des matières organiques et entreprendre la construction de l'usine de compostage.
- 3) Entreprendre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019.
- 4) Poursuivre ses efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- 5) Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 8 juillet prochain.

4.1.2 CERH - Demande d'aide financière

Les membres du comité administratif suggèrent que ce dossier soit à nouveau discuté préalablement à la séance ordinaire du 8 juillet 2020.

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Coûts de mise en œuvre des camps de jour 2020

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle et la ville de Mont-Laurier

CAPV2020-06-30

afin que le gouvernement accorde une aide financière pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour 2020 et ce, en période de pandémie.

B) Frais engendrés dans le cadre de la pandémie

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à solliciter une aide financière du gouvernement pour les frais engendrés par les MRC, villes et municipalités dans le cadre de la pandémie causée par la COVID-19.

C) Programme de la TECQ 2019-2023 - Citernes incendie

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska afin que le programme de la TECQ 2019-2023 réintègre l'admissibilité des citernes incendie.

4.2.2 Politique de gestion des cadres - Modifications

Les membres du comité administratif recommandent une modification de la Politique de gestion des cadres afin d'ajuster le quantum de vacances et permettre le transfert d'heures de vacances (maximum 700 heures) en vue de la pré-retraite et ce, au cours des 5 années précédant le début de la pré-retraite. Il est mentionné que trois employés sont visés d'ici les 5 à 9 prochaines années.

5.0 VARIA

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

1963-06-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 30 juin 2020.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier